

La prise de notes est effectuée par un étudiant de la même promotion ; assidu en cours, il prend tous les cours et tous les commentaires et questions, des étudiants et des enseignants. Transmettre, à chaque fin de mois, à la Cellule Handicap de l'Université, un état récapitulatif du nombre d'heures effectuées, signé par le preneur de notes et par l'étudiant handicapé. Sans ce document, le paiement ne pourra être effectué.

**COMPETENCES et CONNAISSANCES**

- Connaissance de l'organisation, le fonctionnement et l'activité de la CAEH
- Avoir une écriture lisible et des connaissances en orthographe et grammaire françaises, surtout pour les filières littéraires
- Avoir des connaissances scientifiques pour les filières scientifiques
- Savoir s'adapter aux besoins de l'étudiant en fonction de son handicap
- Faire preuve d'assiduité aux cours et aux travaux dirigés
- Fournir régulièrement les prises de notes à l'étudiant(e) handicapé(e) (tous les jours ou tous les deux jours) pour qu'il(elle) puisse les faire photocopier, ou, les faire photocopier et les transmettre à l'étudiant(e) handicapé(e) lorsque ce dernier n'est pas en mesure de le faire lui-même, du fait de son handicap (pour la prise en charge des photocopies, contacter la cellule handicap)
- Savoir s'organiser et planifier ses activités
- Savoir rendre compte à son supérieur hiérarchique
- Savoir repérer les situations d'urgence
- Savoir gérer la confidentialité des informations

**EXTRAIT DU GUIDE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETUDIANT HANDICAPE P 53 et 86**

**« VI.1.1 L'accès aux contenus des cours p 52**

**• La prise de notes**

Il s'agit de procurer à l'étudiant handicapé, dans l'impossibilité de les prendre lui-même, des notes de cours de qualité et cela de façon constante tout au long de l'année. Ces notes peuvent être manuscrites ou se présenter sous format numérique.

Avant de proposer une prise de notes, l'équipe plurielle doit évaluer si les dispositifs pédagogiques proposés à tous les étudiants de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant ne satisfont pas le besoin de compensation identifié. C'est par exemple le cas - de plus en plus fréquent - de la mise en ligne par les enseignants de leurs cours sur des plates-formes pédagogiques.

Le nombre d'heures de prises de notes évalué en début d'année universitaire peut être revu en fonction de l'évolution du handicap de l'étudiant, de l'efficacité des stratégies et des aides mises en place, des contenus de formation, du degré d'autonomie de l'étudiant et des ressources mises à disposition par l'enseignant.

Cette prise de notes peut être faite par un étudiant de la même promotion que l'étudiant handicapé ou par un étudiant recruté dans une autre année.

En pratique, il est fréquent qu'un étudiant ait plusieurs preneurs de notes. Dans tous les cas, il est rappelé que ces derniers doivent s'engager à garder une rigueur de présence tout au long de l'année. La prise de notes pour autrui constituant un exercice particulier, une formation de quelques heures peut par ailleurs être proposée par l'université. »

Mise à disposition des contenus des cours			
Prestations	Financement	Compétences ou ressources	Tarif
Prise de notes	Ministère de tutelle ou autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'État	Etre assidu, avoir une écriture aisément compréhensible, tendre à l'exhaustivité, être formé et sensibilisé à la relation d'aide, à la connaissance des handicaps ainsi qu'aux enjeux de la prise de notes.  Étudiant de la promotion  Étudiant plus avancé	- Indemnité : 9 € pour 4 h 00  - Salaire : 1 Smic chargé pour une heure*